

COMMUNIQUE DE PRESSE

9 février 2021

Des forces politiques romaines s'associent pour exiger de pouvoir débattre de la vie locale dans un cadre démocratique sain, exempt de tout climat de peur quant à l'exercice des libertés démocratiques.

Lors du Conseil Municipal du 4 février dernier, un vidéaste et militant du Collectif pour Romans qui assurait la publicité des débats en retransmettant en direct sur la page Facebook du mouvement la séance publique du jour, au vu et au su de toutes et tous, a été expulsé sur injonction de la Maire, mobilisant à cette fin les agents de la police municipale.

Ce fait est une réponse de plus à la demande de faciliter l'accès aux débats municipaux formulée à plusieurs reprises par les élus de Passionnement Romans en Conseil Municipal et par les militants du Collectif pour Romans par courrier. Après avoir opposé une fin de non recevoir à la diffusion du Conseil Municipal sur Internet (considérant son coût, l'absence réglementaire, et une supposée faible audience), la Maire, jeudi soir, va plus loin, et fait la preuve de sa méconnaissance du principe de publicité des débats dans les assemblées délibérante, principe structurant de la République.

Pourtant :

- La loi n°2020- 1379 précise, en son article 6, les conditions relatives à la tenue des réunions des organes délibérants des collectivités territoriales. Ainsi, il est clairement indiqué que " le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique."
- L'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les séances du Conseil Municipal sont publiques et peuvent être retransmises par tout moyen audiovisuel.
- Une réponse du Ministère de l'Intérieur à une question au Sénat, publiée au JO de 2015, stipule les conditions de captation vidéo d'un Conseil Municipal par des citoyen·nes (plan large, de dos)
- Enfin, le règlement intérieur même du Conseil Municipal de Romans-sur-Isère mentionne à son article 22 portant sur l'enregistrement des débats que "les débats peuvent être enregistrés sur tout support pourvu que cette opération ne trouble pas leur sérénité.

Alors qu'un simple smartphone suffit pour diffuser ces débats sur Internet, notons que la Maire prend peine systématiquement, depuis le Conseil municipal de décembre, de rappeler aux citoyens présents l'heure du couvre-feu, et les incite à quitter l'assemblée. Et qu'elle interdit aux élus d'opposition qui l'ont demandé, de filmer eux-même le Conseil Municipal.

Sans publicité des débats, les délibérations prises en Conseil Municipal peuvent être considérées comme entachées d'illégalité. La question de la régularité des décisions prises lors de ce conseil municipal est donc posée, mettant ainsi en péril la continuité de l'action de la Ville.

En conséquence, nous, forces politiques attachées à la démocratie, rappelons l'impérieuse nécessité de respecter les droits fondamentaux du citoyen, ainsi que le socle républicain. Nous exigeons la publicité des débats par une reprogrammation ou une retransmission des séances du Conseil Municipal. Et tant que la commune ne le fait pas directement, nous exigeons le respect du droit fondamental des citoyens de palier au manque de diffusion des Conseils Municipaux tant que la Maire et son équipe ne mettent pas directement en œuvre, au nom de la commue, ce dispositif au profit de la transparence des décisions municipales pour tous les citoyens de la commune. Nous demandons par ailleurs une information de service public de qualité, , la transparence des données publiques, le respect des droits des oppositions, pour une démocratie de qualité, respectueuse des droits et libertés de toutes et tous.

Collectif Pour Romans



Europe Ecologie – Les Verts



La France Insoumise



Génération-s



Parti Socialiste de
Romans | Bourg-de-Péage



Passionnement Romans



Parti Communiste Français



Romans en Commun



Brigitte Delhomme, ancienne
adjointe au Maire de
Romans-sur-Isère

Denis Donger, écologiste
insoumis